

2022-11-24-10 : Provisions pour dépréciation des actifs circulants

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents : Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés : Valérie AVENEL, Guy CHESNEAU, Hervé BLANCHAIS, Juanita FOUCHER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Benoit ERMINE, Marie-Hélène LEOST, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Jean-Pierre BOISNEAU, Emmanuel CHARLES, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Muriel NOIROT

Pouvoirs : Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Michel THEPAUT donne pouvoir à Michel POMMOT

Secrétaire de séance : Pierre-Pascal BIGOT

Membres en exercice :50
Membres présents :33
Pouvoirs :7
Quorum :26
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 18/11/2022
Date de publication : 05/12/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes immobilier d'entreprises et zones d'activités économiques ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes Assainissement Délégation de service public, Assainissement Régie et SPANC ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 14 novembre 2022 ;

VU l'axe 4 du projet de territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT qu'en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, notamment dès l'ouverture d'une procédure collective ou lorsque le recouvrement des créances est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

CONSIDERANT que les budgets de la Communauté de Communes des vallées du Haut-Anjou ont été votés avec un régime de provisions « semi-budgétaires » ;

CONSIDERANT que par délibération n°2021-10-21-03 en date du 21 octobre 2021, le Conseil Communautaire a décidé de constituer des provisions pour risques d'irrecouvrabilité des comptes des redevables pour un montant de 109 366,71€ au budget principal, pour un montant de 4 018,41 € au budget annexe immobilier d'entreprises, pour un montant de 3 221,86€ au budget annexe assainissement régie et pour un montant de 436,08€ au budget annexe SPANC ;

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer annuellement le montant de ces provisions en fonction de l'évolution du risque, au vu des éléments communiqués par le comptable public ;

ENTENDU l'exposé de Mme Maryline Lézé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- **Procède à la reprise des provisions pour risques d'irrecouvrabilité des comptes des redevables pour un montant de 83 620,48€ sur le budget principal (compte 7817) ;**
- **Procède à la reprise de provisions pour risques d'irrecouvrabilité des comptes des redevables pour un montant de 502,83 € sur le budget annexe immobilier d'entreprises (compte 7817) ;**

- **Constitue une provision complémentaire pour risques d'irrecouvrabilité des comptes des redevables pour un montant de 1 270 € sur le budget assainissement régie (compte 6817) ;**
- **Constitue une provision complémentaire pour risques d'irrecouvrabilité des comptes des redevables pour un montant de 285,82€ sur le budget SPANC (compte 6817) ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre
Fait et délibéré en séance
le 24 novembre 2022
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot
Président